

## VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 213

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 36301HA ET 36320HA

Avis de motion donné le 14 novembre 2016 Adopté le 12 décembre 2016 En vigueur le 19 décembre 2016

## **NOTES EXPLICATIVES**

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement aux zones 36301Ha et 36320Ha, situées approximativement à l'est de la rue Jean-Gauvin, au sud de la rivière Lorette, à l'ouest de la rue Fénelon et au nord des rues des Lindbergh et Métairies.

La zone 36301Ha est agrandie à même une partie de la zone 36320Ha afin d'appliquer à cette partie du territoire les normes de la zone 36301Ha. En outre, l'aménagement d'écrans visuels est désormais exigé aux limites est et sud du lot numéro 1 780 466 du cadastre du Québec ainsi qu'à la limite sud du lot numéro 1 780 464 du cadastre du Québec.

## RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 213

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 36301HA ET 36320HA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

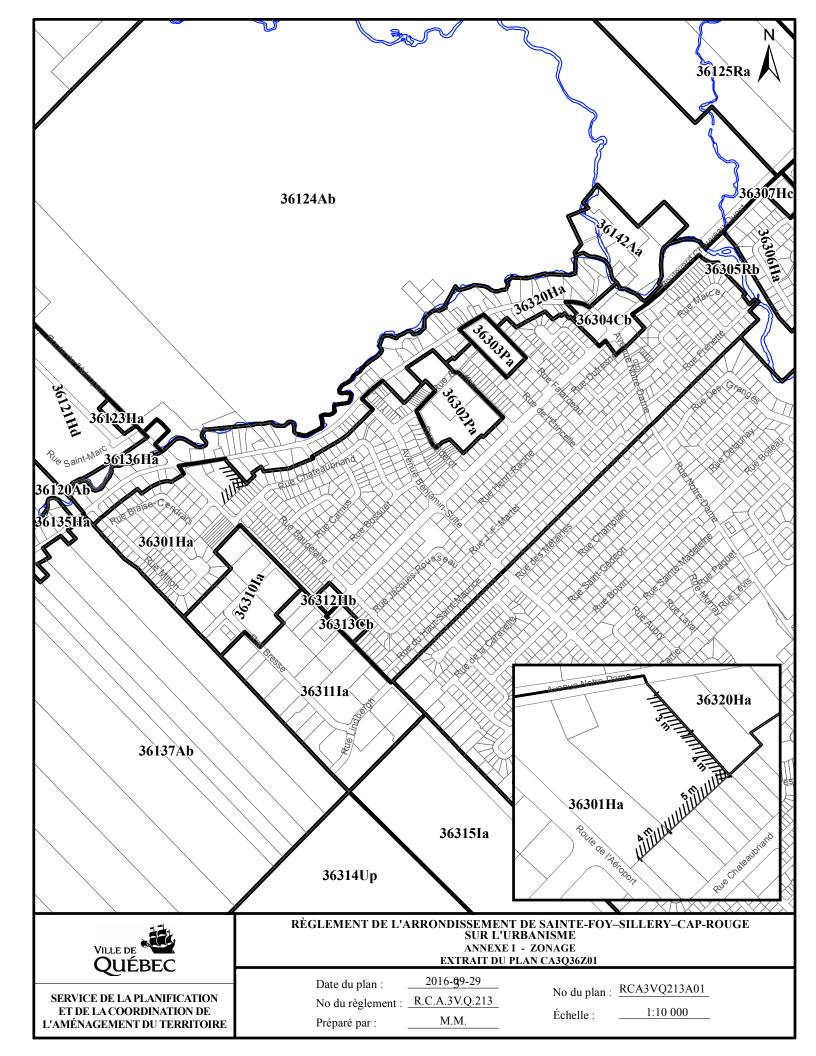
- **1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA3Q36Z01, par :
- $1^{\circ}$  l'agrandissement de la zone 36301Ha à même une partie de la zone 36320Ha, qui est réduite d'autant;
- 2° l'addition d'un écran visuel d'une profondeur de quatre mètres dans la zone 36301Ha telle qu'agrandie, à la limite sud du lot numéro 1 780 464 du cadastre du Québec;
- 3° l'addition d'écrans visuels d'une profondeur de trois, quatre et cinq mètres dans la zone 36301Ha telle qu'agrandie, aux limites est et sud du lot numéro 1 780 466 du cadastre du Québec;

le tout, tel qu'illustré au plan numéro RCA3VQ213A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

PLAN NUMÉRO RCA3VQ213A01



## Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement aux zones 36301Ha et 36320Ha, situées approximativement à l'est de la rue Jean-Gauvin, au sud de la rivière Lorette, à l'ouest de la rue Fénelon et au nord des rues des Lindbergh et Métairies.

La zone 36301Ha est agrandie à même une partie de la zone 36320Ha afin d'appliquer à cette partie du territoire les normes de la zone 36301Ha. En outre, l'aménagement d'écrans visuels est désormais exigé aux limites est et sud du lot numéro 1 780 466 du cadastre du Québec ainsi qu'à la limite sud du lot numéro 1 780 464 du cadastre du Québec.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.